

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL CONSULTATIF D'HELLEMMES

Convoqué le 11 juin 2026

Le Conseil Consultatif d'Hellemmes composé de 33 membres, s'est réuni

Le 17 juin 2026

Exceptionnellement à la salle du Conseil du Centre de concours et d'examen Pierre Mauroy (CDG59) situé Z.I. Hellu 1 rue Lavoisier 59260 HELLEMMES suite à la dégradation du lieu ordinaire de ses séances lors des émeutes de juin 2023.

Sous la présidence de **Monsieur Franck GHERBI, Maire Délégué**

Etaient présents :

Monsieur Franck GHERBI, Madame Béverley JOLIET, Madame Sabra BENABBAS, Monsieur Quentin THOMMEN, Madame Dalila BEDJAOU, Monsieur Vincent HOURRIEZ, Madame Patricia TETART, Monsieur Etienne MASSON, Madame Marie-José PLANQUART, Monsieur Guillaume HIPPON, Madame Sandra SMAGGHE, Monsieur Sylvain FLORENT, , Madame Cassandra GRATTE, Monsieur Jimmy CAULIEZ, Monsieur Emmanuel COURTADE, Madame Karine BREBEL, Monsieur Bastien CRAMPETTE, Madame Renée HIPPON, Monsieur Samuel LEFETZ, Madame Evelyne NOVAK, Monsieur Sébastien COCHE, Madame Stéphanie NEYDT, Monsieur Sofiane MANSOUR, Monsieur Lucas FOURNIER, Madame Khadija GORWA-GHOMARI, Monsieur Théophile DENIS, Madame Marie BOUCKNOOGHE, Madame Mireille GABRELLE, Monsieur Philippe GUERARD, Monsieur Jean Jacques CLAEYS

Etaient excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Mabrouk ZOUAREG a donné pouvoir à Monsieur Franck GHERBI
Madame Aude EVRARD-DEBATTE a donné pouvoir à Monsieur Quentin THOMMEN

Absent :

Monsieur Jean-François WITZ

Séance du 17 juin 2026
Délibération N°26/57

OBJET : **Prise en charge par la Ville de Lille et ses communes associées d'Hellemmes et Lomme de la destruction des nids de frelons à pattes jaunes.**

Rapport de Monsieur le Maire
Mesdames, Messieurs,

Les frelons à pattes jaunes (dits « asiatiques ») appartiennent à une espèce exotique envahissante présente en France depuis 2004 étendant maintenant son territoire sur une bonne partie de l'Europe occidentale. Par leur nombre, ils constituent une menace pour la biodiversité locale et potentiellement pour la santé publique. Soucieuses de l'une comme de l'autre, la Ville de Lille et ses villes associées d'Hellemmes et de Lomme souhaitent limiter avec efficacité l'expansion de ces insectes, en aidant à la destruction de nids repérés entre avril et mi-septembre, voire jusqu'à mi-novembre.

Compte tenu des risques que la prolifération des frelons à pattes jaunes est susceptible de faire peser sur la sécurité publique, notamment lorsque des nids implantés sur des propriétés privées génèrent des troubles affectant le domaine public ou la sécurité des usagers, la Ville de Lille et ses communes associées d'Hellemmes et de Lomme entendent pouvoir faire procéder à leur destruction dans le cadre de leurs pouvoirs de police administrative générale, avec l'accord préalable du propriétaire concerné.

Les demandes seront étudiées par les services des communes, qui apprécieront l'opportunité d'une intervention au regard notamment des risques pour la sécurité publique, de la localisation du nid, de son accessibilité ainsi que de la période d'intervention.

L'accord du propriétaire sera matérialisé par un document annexé, autorisant l'entreprise missionnée par la collectivité à intervenir sur sa propriété. Cette autorisation permettra à l'entreprise missionnée par la collectivité d'accéder à la propriété dans le cadre d'une intervention décidée pour prévenir ou faire cesser un risque pour la sécurité publique.

Pour l'année 2026, il est proposé d'allouer une enveloppe maximum de 7.000 € à ce dispositif, correspondant à environ 40 demandes sur le territoire des trois communes associées.

En accord avec la Commission Affaires générales, Finances, Cadre de vie et Transition écologique réunie le 10 juin 2026,

Il est demandé au Conseil Communal de bien vouloir :

- **AUTORISER** la Ville à faire procéder à la destruction de nids de frelons à pattes jaunes situés sur des propriétés privées implantées sur le territoire de Lomme, dans les conditions définies par la présente délibération et dans la limite d'un montant total de 3.000 € T.T.C. ;

- **AUTORISER** la Ville à faire procéder à la destruction de nids de frelons à pattes jaunes situés sur des propriétés privées implantées sur les territoires de Lille et d'Hellemmes, dans les conditions définies par la présente délibération et dans la limite d'un montant total de 4.000 € T.T.C. ;
- **IMPUTER** les crédits de paiement correspondants au chapitre 011, fonction 420, article 611 – opération n° 1019 « hygiène », pour ce qui concerne les destructions réalisées sur le territoire de Lomme,
- **IMPUTER** les crédits de paiement correspondants au chapitre 011, fonction 420, article 611 – opération n° 2025 HPROP 892, pour ce qui concerne les destructions réalisées sur le territoire de Hellemmes,
- **IMPUTER** les crédits de paiement correspondants au chapitre 011, fonction 420, article 611 – opération n° 1903 « Apiculture urbaine », pour ce qui concerne les destructions réalisées sur le territoire de Lille.

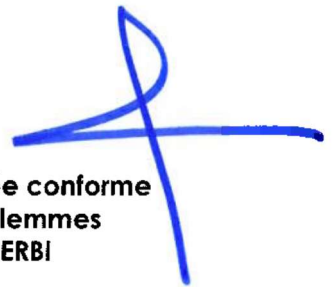
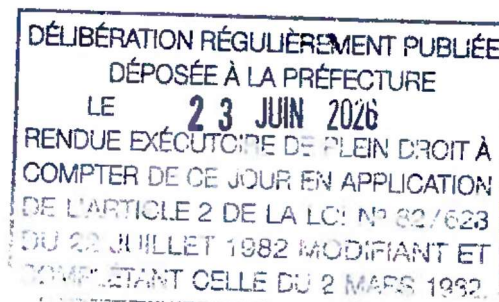
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Secrétaire de séance



Pour copie certifiée conforme
Le Maire d'Hellemmes
Franck GHERBI

Objet : autorisation d'accès à une propriété privée en vue d'une intervention de destruction d'un nid de frelons à pattes jaunes décidée par la Ville au titre de la prévention des risques pour la sécurité publique.

Lille, Lomme ou Hellemmes, le

Dans le cadre du dispositif mis en œuvre par la Ville pour prévenir les risques liés à la prolifération des frelons à pattes jaunes, nous autorisons l'intervention de l'entreprise missionnée par la collectivité afin de procéder à la destruction du nid situé sur notre propriété.

Nous autorisons la société mandatée par la Ville à accéder à notre propriété pour réaliser l'intervention décidée par la collectivité.

L'intervention sera réalisée par une entreprise spécialisée missionnée par la collectivité, sous sa responsabilité propre dans les conditions prévues par son contrat et les règles applicables.

Madame, Monsieur : _____

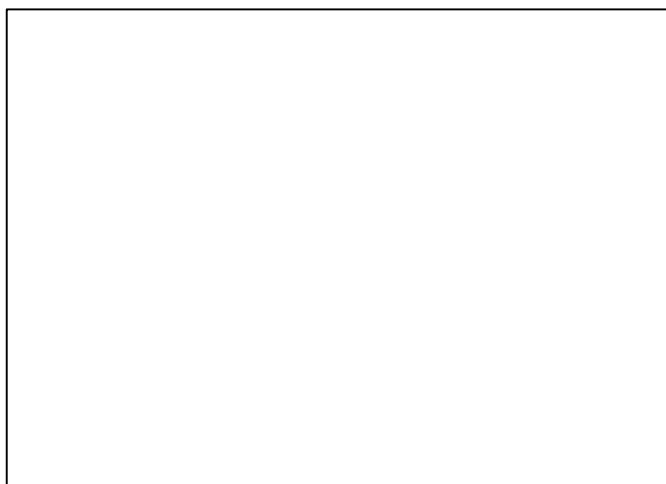
Adresse : _____

Téléphone : _____

Mail : _____

Emplacement précis du nid : _____

Photo du nid :



SIGNATURE :

La présente autorisation ne vaut pas droit acquis à intervention. La Ville apprécie l'opportunité d'une intervention au regard notamment des enjeux de sécurité publique, de la localisation du nid et des conditions techniques d'intervention.